



## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du sept octobre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

### Étaient Présents:

Claude THUILLIER, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Huguette PHILIPPE, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Constance REGNIER, Eric SAUVE, Eric-Marc VEYRENT

*Formant la majorité des membres en exercice.*

### Étaient Absents :

Alexandre HAMON, a donné procuration à Michèle CIBERT

Alain INGRASSIA, a donné procuration à Eric SAUVE

Rachel VIGNAL, a donné procuration à Claude THUILLIER

**Secrétaire de séance:** Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

*NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

---

### Approbation compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2024

#### Délibération N° 34-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.*

---

### Approbation compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2024

#### Délibération N° 35-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2024.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2024.*

---

### Désignation d'un correspondant défense

#### Délibération N°36-2024

Suite à l'élection municipale partielle complémentaire du 8 septembre 2024, et à la séance du conseil municipal du 20 septembre portant élection du Maire et de ses Adjointes, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un correspondant à la Défense.

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller est en charge des questions de la défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants désigne Madame Michèle CIBERT, comme correspondant à la Défense.*

---

**Retrait provisoire du SMDE24 (compétence « protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord**  
**Délibération N°37-2024**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération et autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence "Protection du point de prélèvement" de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question

Monsieur Le Maire propose de l'accepter

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence < Protection du point de prélèvement > de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025*

---

**Convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association « Bouger Ensemble »**  
**Délibération N°38-2024**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association "Bouger Ensemble" représentée par Monsieur Sébastien Calès, souhaiterait proposer des séances sportives dans la salle polyvalente les lundis et jeudis soirs de 19h00 à 20h00.

La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement à l'association.

Une convention doit être signée entre la commune et l'association pour formaliser les engagements réciproques ainsi que les conditions d'utilisation de la salle.

Il est donné lecture du projet de convention

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association "Bouger Ensemble" et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention*

---

**Indemnités des adjoints suite à l'élection municipale partielle complémentaire**  
**Délibération N°39-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Audrix appartient à la strate de 0 à 500 habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante:

- Indemnités des adjoints, taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

*Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :*

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

A compter du 20 septembre 2024, le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

2<sup>ème</sup> adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

---

## **Achat tondeuse**

### **Délibération N°40-2024**

Le conseil municipal est informé que le moteur du tracteur tondeuse a lâché.

Monsieur Veyrent, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de le remplacer rapidement compte tenu des déstockage et présente les devis qu'il a demandés pour un même modèle, même cylindrée, garantie 3 ans et privilégiant un volant.

Il a reçu les devis suivants :

- La périgourdine motoculture : 8 541,00 € TTC
- Agrivision : 8 409,00 € TTC
- Ets Pérusin : 6 499,00 € TTC

*Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter le devis de l'Ets Pérusin pour un montant de 6 499,00 € TTC et autorise Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires pour appliquer cette décision.*

---

## **Achat vitrines**

### **Délibération N°41-2024**

Il est proposé au conseil municipal d'implanter des vitrines pour afficher les informations communales dans plusieurs lieux-dits.

Le but est de multiplier l'information.

Il est également proposé de désigner un référent par secteur, et en charge de l'affichage pour les lieux-dits où une vitrine sera installée.

Madame Cibert, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe qu'elle a demandé 3 devis, un n'est pas arrivé, un autre de vitrines sur pieds n'est pas adapté, reste un devis de la société Adéquat pour un montant 1 192,56 € TTC.

Des pieds seront posés en régie si nécessaire.

*Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter le devis de la société Adequat pour un montant de 1 192,56 € TTC et autorise Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires pour appliquer cette décision.*

---

## **Participation frais transports scolaires Saint Cyprien**

### **Délibération N°42-2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière par les transports scolaires de St Cyprien pour 3 enfants domiciliés à Audrix pour l'année scolaire 2024-2025.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de participer financièrement aux transports scolaires de St Cyprien selon le tarif appliqué, soit 114,00 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025*

---

## **Adressage – Dénomination de 2 nouvelles voies**

### **Délibération N°43-2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide la création des voies suivantes :*

- *Chemin des amoureux (dans la continuité de la commune de Saint Chamassy)*
- *Impasse du Marat*

## Budget annexe Atelier Relais - Compte de gestion 2023 Délibération N°44-2024

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la fromagerie a été vendu le 10 décembre 2021.

Le budget annexe Atelier Relais y afférent n'avait donc plus de raison d'être ouvert et informe que de ce fait que le comptable avait été autorisé à passer toutes les écritures nécessaires pour la dissolution du budget au 31 décembre 2023.

Il convient cependant de voter le compte de gestion 2023.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe Atelier Relais et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.*

## Budget annexe Assainissement - Décision modificative 1 – Augmentation de crédits Délibération N°45-2024

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>5 392,48</b>		<b>5 392,48</b>
Solde d'exécution sect° d'investissement	001(001) 1	5 392,48		
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 1	5 392,48
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 392,48</b>		<b>5 392,48</b>

## Budget annexe Assainissement - Décision modificative 2 – Virements de crédits Délibération N°46-2024

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement			023(023)	5 392,48
Fournitures entretien et petit équipt	6063(011)	750,00		
Autres personnels extérieurs	6218(012)	3 000,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	622(011)	250,00		
Créances admises en non-valeur	6541(65)	1 000,00		
Reverst redevance modernisat° agence eau	706129(014)	392,48		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 392,48</b>		<b>5 392,48</b>

## Annulation délibération 83-2022 du 15 décembre Délibération N°47-2024

Un emploi contractuel d'animateur avait été créé par délibération 83-2022 en date du 15 décembre 2022.

La commune a reçu un courrier de la Préfecture en date du 5 août 2024 précisant que « tout recrutement pris sur le fondement de cette délibération serait considéré comme illégal ».

Dans ces conditions, Monsieur Veyrent, 1<sup>er</sup> adjoint, propose d'annuler cette délibération, de créer une commission spécifique « animation » pour faire état des besoins, réunir les habitants et trouver des animations ponctuelles.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'annuler la délibération 83-2022 en date du 15 décembre 2022 ayant pour objet l'embauche d'un animateur ET décide de créer une commission spécifique animation*

*L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.*

La secrétaire de séance  
Michèle CIBERT

Le Maire,  
Claude THUILLIER